

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L. 3231-4, L. 4253-1, L. 4424-26, L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts,
- VU** le Code de la construction et de l'habitat, et plus particulièrement ses articles L.411-2, L.421-1, L.421-5, L.421-6, R.421-1 et R.331-14,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** le contrat de prêt n° 79765 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de la CAPA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et concernant l'acquisition et la réhabilitation de l'ancien presbytère de Bastelica et l'aménagement de 4 logements sociaux situés à Bastelica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'Assemblée de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79765 d'un montant total de 235 861 euros souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79765 constitué de 2 lignes :

PLAI n° 5241941 pour un montant de 120 265 euros  
 PLUS n° 5241940 pour un montant de 115 596 euros

	PLAI <sup>(1)</sup>	PLUS <sup>(2)</sup>
<b>Identifiant de la ligne</b>	5241941	5241940
<b>Montant de la ligne</b>	120 265 €	115 596 €
<b>Commission d'instruction</b>	-	-
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55%	1,35%
<b>TEG de la ligne</b>	0,55%	1,35%
<b>Phase de préfinancement</b>		
<b>Durée</b>	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	0,55%	1,35%
<b>Règlement des intérêts</b>	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2%	0,6%
<b>Taux d'intérêt <sup>(3)</sup></b>	0,55%	1,35%
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Conditions de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalités de révision</b>	DL	DL
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0%	0%
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360

(1) PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

(2) PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

(3) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

La garantie de la Collectivité de Corse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

## **ARTICLE 3 :**

L'Assemblée de Corse habilite le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et l'exécution des obligations qui en découlent, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI